



PROCÈS-VERBAL N°10

RECEPTION

**AR 2223- 03 ENT CREST AOUSTE interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements** donnant match perdu par pénalité à son équipe seniors 2 pour avoir aligné un joueur dépourvu du certificat international exigé de ceux qui, la saison précédente, ont évolué dans un club étranger.

***Match concerné :*** Championnat seniors D3, poule C,  
FC EYRIEUX EMBROYES 2 / ENT CREST AOUSTE 2 du 01/10/2022

**AR 2223- 04 AV.S. SUD ARDECHE interjetant appel de la décision de la Commission de Contrôle de l'Encadrement des Equipes** sanctionnant son équipe 2 séniors d'un retrait de deux points au classement du championnat D2, poule A, pour n'avoir pas satisfait à l'obligation de déclaration d'un éducateur diplômé qui lui incombait à l'ouverture de la présente saison, selon le protocole prévu.